

**La mise en œuvre de l'APA « accès aux ressources
génétiques et du partage des avantages résultant
de leur utilisation (APA)**

Présenté par:

ABDELHAKIM AISSAOUI

Journées de la biodiversité 25 – 28 Mai 2015

Plan de la présentation

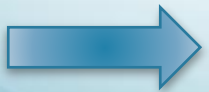
Partie I: enjeux de l'APA

- Le potentiel des ressources génétiques (RG)
- Contexte et enjeux liés aux RG
- L'APA : de quoi s'agit-il?
- Le potentiel de l'APA pour les pays en développement
- L'APA à l'échelle internationale (le protocole de Nagoya)
- L'APA à l'échelle nationale et régionale

Partie II: les dispositions du Protocole de Nagoya

Le potentiel des ressources génétiques

- De manière générale, les **ressources génétiques** sont du matériel d'origine végétale, animale ou microbienne contenant des gènes et ayant une valeur réelle ou potentielle.
- Ces gènes peuvent être utiles au développement de nouveaux produits (médicaments, plantes résistantes, etc.).
- On peut trouver les RG soit dans la nature (*in situ*), soit dans des collections, des jardins botaniques, etc. (*ex situ*), sous forme d'organismes entiers ou d'échantillons de plantes.
- Environ 80 % de la population mondiale dépend des ressources biologiques pour leurs nourriture et leurs soins de santé (ex. : aspirine, quinine, et autres médicaments).
- Les RG et les **connaissances traditionnelles (CT)** qui leur sont associées représentent donc un potentiel énorme à valoriser en les rendant accessibles aux chercheurs.



L'accès aux RG et aux CT constitue un enjeu industriel majeur.

Contexte lié à la mise en valeur des RG

- Des organisations œuvrant dans différents domaines (biotechnologie, pharmacologie, etc.) investissent de plus en plus dans des activités de **bioprospection** afin de découvrir de nouvelles applications des RG.
- Ces organisations sont généralement établies dans les pays industrialisés.
- La bioprospection se déroule souvent dans les pays en développement, qui figurent parmi les plus grands dépositaires de la diversité biologique et les principaux fournisseurs de RG et de CT.
- Plusieurs pays fournisseurs de RG estiment ne pas tirer suffisamment profit des retombées découlant de leur utilisation.

L'APA : de quoi s'agit-il?

- L'**APA** (accès aux ressources génétiques et partage des avantages résultant de leur utilisation) a pour objectifs :
 1. de faciliter l'**accès** aux RG pour permettre leur mise en valeur;
 2. de favoriser un **partage** juste et équitable des **avantages** résultant de l'utilisation des RG.
- L'APA vise à concilier les intérêts scientifiques et commerciaux (source de valorisation des RG) avec les objectifs d'équité et de justice sociale pour ceux qui conservent les RG ou sont à l'origine des CT connexes.

Les enjeux liés à l'APA

Les principaux enjeux sont :

- La conservation et l'utilisation durable de la biodiversité ainsi que la reconnaissance de sa valeur.
- La création d'un climat de confiance réciproque entre les utilisateurs et les fournisseurs de RG et de CT associées.
- La mise en place de conditions favorables à la recherche innovatrice sur les RG en vue du développement de produits utiles aux êtres humains.
- L'adoption de moyens donnant l'assurance que les fournisseurs de RG et de CT reçoivent une part juste et équitable des avantages (monétaires et non monétaires) résultant de leur utilisation.

La protection des CT associées : un aspect important de l'APA dans la CDB

- Au fil des siècles, les collectivités ont acquis une foule de connaissances sur les propriétés des plantes et autres organismes vivants présents sur leurs terroirs.
- Les CT des collectivités autochtones et locales sur les RG sont souvent, pour les chercheurs et les bioprospecteurs, la principale source d'information sur les propriétés des RG.
- Une CT – par exemple les effets curatifs d'une plante peut faciliter la mise en valeur d'une ressource avec le développement d'un nouveau médicament.

Exemple d'utilisation d'une RG (sans partage des avantages) : le cas du Parc de Yellowstone, USA

Un cas de mise en valeur de RG où il n'y a pas eu de partage des avantages (cas survenu avant l'adoption de la CDB en 1992).

- Thomas Brock, chercheur de *l'Indiana University*, découvre en 1966 la bactérie *Thermus aquaticus* dans le Parc de Yellowstone.
- Le chercheur en dépose un échantillon vivant à *l'American Type Culture Collection*, une organisation qui collecte et stocke les micro-organismes.
- Vingt ans après sa découverte, l'échantillon de *Thermus aquaticus* sert au développement d'une méthode aujourd'hui universellement utilisée pour l'analyse de l'ADN.

Parc de Yellowstone (suite)

- Le processus est breveté et le brevet est vendu en 1991 à une multinationale pour un montant de 300 millions de dollars US, avec un revenu annuel de commercialisation estimé à environ 100 millions de dollars US.
- Pas un sou de l'argent généré n'est retourné au Parc de Yellowstone.
- Le Parc de Yellowstone a depuis mis en place des règlements pour le partage des avantages.
- Il a ainsi signé un contrat de bioprospection avec une entreprise pour tout prélèvement de matériel biologique en échange d'une redevance de 100 000 \$US sur une période de cinq ans.

Exemple d'utilisation d'une RG (cas de partage avec CT associées) : le cas du cactus *Hoodia gordonii*, A. du Sud

- Le *Hoodia gordonii* est un cactus consommé pour repousser la faim depuis des siècles par les San, un peuple indigène africain.
- Dès les années 1960, le *Council for Scientific and Industrial Research* (CSIR), un organisme de recherche sud-africain, identifie ses propriétés coupe-faim.
- Le CSIR procède à la prise de brevet sur les composants actifs du *Hoodia* et conclut des ententes avec un laboratoire pharmaceutique européen en 1998.
- En 2003, le CSIR et les San, concluent un accord de partage des avantages assurant aux San une part des redevances liées aux ventes de produits dérivés du cactus.

(source : www.dcsp.org)



L'APA À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE

Les dispositions de la CDB au regard de l'APA

La *Convention sur la diversité biologique* (CDB) favorise la mise en valeur des RG :

- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des RG est l'un des trois objectifs de la CDB.
- L'article 15 de la CDB traite la question de l'accès aux RG et du partage des avantages.

Il stipule que les États ont **droit de souveraineté sur leurs ressources *naturelles*** et le pouvoir de déterminer **l'accès aux ressources *génétiques***.

Les pays peuvent donc, avant de permettre l'accès à leurs RG et CT, exiger le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation.



Les dispositions de la CDB au regard l'APA (suite)

Les pays Parties à la CDB doivent :

- s'efforcer de créer les conditions propres à faciliter l'accès aux RG;
- faire en sorte que l'accès, lorsqu'il est accordé, est régi par des **conditions convenues d'un commun accord (CCCA)**;
- s'assurer que l'accès aux RG est soumis au **consentement préalable donné en connaissance de cause (CPCC)** du pays qui fournit les RG, c'est-à-dire que les parties prenantes disposent des renseignements nécessaires pour prendre une décision éclairée.

• L'article 8(j) vise à encourager le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des connaissances, innovations et pratiques des collectivités locales quant à la diversité biologique.

Exemples d'avantages à négocier en échange de l'accès aux RG

Avantages non monétaires :

- Participation à des programmes de recherche scientifique et de mise en valeur (ex. : travaux conjoints sur le terrain, formation technique sur la collecte et l'analyse du matériel génétique, publications conjointes).
- Transfert de technologie (ex. : don d'outils, d'équipements et d'ordinateurs, construction de laboratoires).
- Amélioration de la collecte à l'échelle locale.
- Renforcement des capacités des personnes et des collectivités.
- Appui à l'économie locale (ex. : dépenses liées à la nourriture et à l'hébergement).

Exemples d'avantages à négocier en échange de l'accès aux RG (suite)

Avantages *monétaires* (généralement liés aux RG exploitées commercialement) :

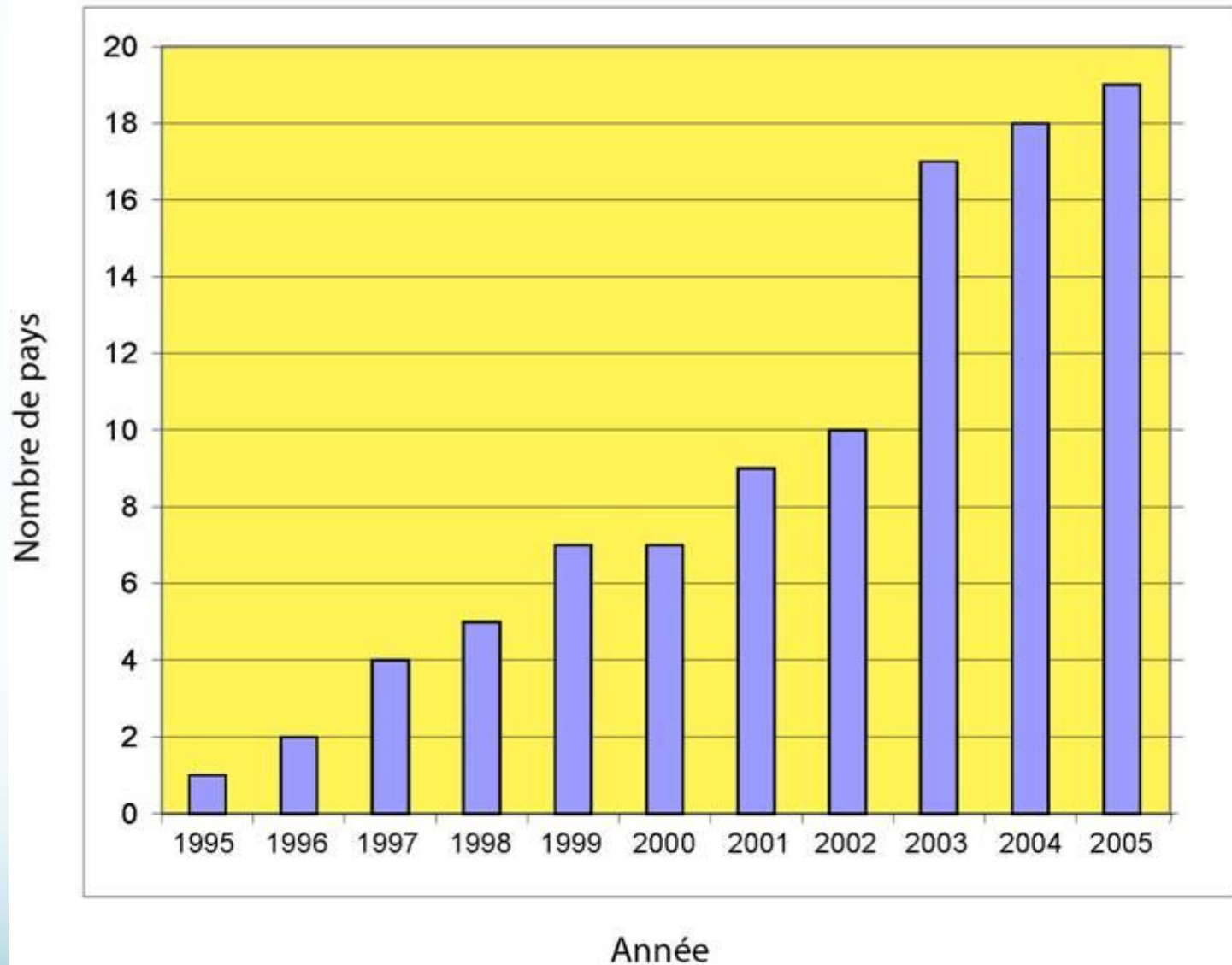
- Droits d'accès : tarifs spécifiques imposés en contrepartie de l'accès aux RG.
- Redevances : pourcentage des revenus réalisés par la commercialisation de produits développés à partir des RG obtenues.

L'APA À L'ÉCHELLE NATIONALE

L'APA dans un contexte national

- Le Protocole de Nagoya ne pourra à lui seul encadrer la mise en œuvre de tous les objectifs de l'APA.
- Un tel instrument juridique devrait être complété par des mesures nationales adéquates telles que :
 - la définition de stratégies cohérentes sur l'APA;
 - la désignation des rôles et responsabilités des acteurs concernés, notamment ceux d'une autorité nationale compétente en matière d'APA;
 - un cadre juridique et institutionnel garantissant l'APA, ainsi que des mesures de protection des RG et des CT (ex. : règles d'accès, contrats types intégrant CCCA et CPCC);
 - des campagnes de sensibilisation et d'information des parties prenantes sur l'APA afin de favoriser leur participation.

Évolution du nombre de pays ayant des mesures d'APA



Données tirées de l'étude du CDIDD « Overview of the National and Regional Implementation of Access to Genetic Resources and Benefit-Sharing Measures » (Third Edition, 2005).
Étude disponible à www.cisd.org/pdf/ABS_impStudy_lg.pdf

Processus de L'APA en Tunisie

- ✓ La Tunisie a signé le PN Le 11 mai 2011
- ✓ un inventaire des ressources génétiques agricoles locales a été réalisé en 2009,
- ✓ Un atelier de concertation sur l'APA a été organisé en mai 2013,
- ✓ Des ateliers de sensibilisations avec les ONG,
- ✓ Des TDRs ont été élaboré dont les principaux éléments:
 - la définition d'une stratégie cohérente sur l'APA;
 - la désignation des rôles et responsabilités des acteurs concernés, notamment ceux d'une autorité nationale compétente en matière d'APA;
 - un cadre juridique et institutionnel garantissant l'APA, ainsi que des mesures de protection des RG et des CT (ex. : règles d'accès, contrats types intégrant CCCA et CPCC, clarification des droits de la population locale..);
 - des campagnes de sensibilisation et d'information des parties prenantes sur l'APA afin de favoriser leur participation.

Les acteurs nationaux concernés

- Chaque pays se doit d'identifier les parties prenantes qu'il est souhaitable d'inclure dans le processus d'APA.
- Les différents intervenants en matière d'APA peuvent comprendre :
 - les organismes gouvernementaux;
 - Les organismes non gouvernementaux;
 - les collectivités locales;
 - les groupes de conservation;
 - les entreprises du secteur privé;
 - les universités et les institutions de recherches.

L'APA À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

Exemples de collaboration régionale

Pour faciliter la prise de mesures cohérentes avec les États voisins pouvant avoir les mêmes RG, certains pays ont choisi d'adopter des mesures régionales en matière d'APA.

Par exemple :

- La « Décision 391, Régime commun d'accès aux ressources génétiques de la Communauté andine (Bolivie, Colombie, Équateur, Pérou et Venezuela) », adoptée en 1996.
- Le « Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale et instituant la Commission des forêts d'Afrique centrale » (COMIFAC), adopté en 2005.

Le Protocole de Nagoya

- 1) Qu'est-ce que le Protocole de Nagoya et quel est son objectif?
- 2) **En quoi le Protocole de Nagoya est-il important ?**
- 3) Quel est le champ d'application du Protocole?
- 4) Quelles sont les obligations fondamentales prévues au titre du Protocole de Nagoya en matière de ressources génétiques?
- 5) Outils et mécanismes pour aider la mise en œuvre

- Qu'est-ce que le Protocole de Nagoya et quel est son objectif?
- Le *Protocole de Nagoya sur l'APA* est un traité complémentaire à la CBD. Il fournit un cadre juridique transparent pour la mise en œuvre effective de l'un des trois objectifs de la CBD: le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.
- Le Protocole de Nagoya sur l'APA a été adopté le 29 octobre 2010 à Nagoya, et a été entré en vigueur en Octobre 2014 après le dépôt de plus que 50 instruments de ratification. Son objectif est le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, contribuant ainsi à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité.

En quoi le Protocole de Nagoya est-il important ?

Le Protocole de Nagoya créera une plus grande sécurité juridique et davantage de transparence tant pour les fournisseurs que pour les utilisateurs des ressources génétiques en:

- Créant des conditions plus prévisibles pour l'accès aux ressources génétiques.
- Contribuant à assurer un partage des avantages, lorsque des ressources génétiques quittent une Partie contractante fournissant des ressources génétiques.

- Quel est le champ d'application du Protocole?
- Le Protocole de Nagoya s'applique aux ressources génétiques qui entrent dans le champ d'application de la CDB et aux avantages découlant de leur utilisation. Le Protocole de Nagoya s'applique également aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques qui entrent dans le champ d'application de la CDB, ainsi qu'aux avantages découlant de leur utilisation.

4) Quelles sont les obligations fondamentales prévues au titre du Protocole de Nagoya en matière de ressources génétiques?

Obligations en matière d'accès

Les mesures adoptées au niveau national en matière d'accès aux ressources génétiques doivent:

- Assurer une certitude juridique, une clarté et une transparence
- Prévoir des règles et des procédures justes et non arbitraires
- Établir des règles claires et des procédures de consentement éclairé préalable et des termes mutuellement convenus

4) Quelles sont les obligations fondamentales prévues au titre du Protocole de Nagoya en matière de ressources génétiques?

Obligations en matière d'accès

- Prévoir la délivrance d'un permis ou de son équivalent, lorsque l'accès est accordé
- Créer les conditions pour promouvoir et encourager la recherche contribuant à la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable
- Tenir dûment compte des cas d'urgence actuel ou imminent qui menace l'homme, la santé animale ou végétale
- Tenir compte de l'importance des ressources génétiques liées à l'alimentation et l'agriculture pour la sécurité alimentaire

4) Quelles sont les obligations fondamentales prévues au titre du Protocole de Nagoya en matière de ressources génétiques?

- **Obligations en matière de partage des avantages**
- Les mesures adoptées au niveau national en matière de partage des avantages assurent un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Le partage est soumis à des conditions convenues d'un commun accord. Les avantages peuvent être monétaires ou non-monétaires, tels que des redevances ou un partage des résultats de la recherche.

4) Quelles sont les obligations fondamentales prévues au titre du Protocole de Nagoya en matière de ressources génétiques?

Obligations en matière de respect des obligations

- Prendre des mesures permettant d'assurer que les ressources génétiques utilisées dans leur juridiction ont été obtenues suite à un consentement préalable en connaissance de cause, et que des conditions convenues d'un commun accord aient été établies, tel que requis par une autre Partie contractante
- Favoriser des dispositions contractuelles sur le règlement des différends au sein des conditions convenues d'un commun accord

4) Quelles sont les obligations fondamentales prévues au titre du Protocole de Nagoya en matière de ressources génétiques?

Obligations en matière de respect des obligations

- Veiller à donner la possibilité de recours dans le cadre de leurs systèmes juridiques, en cas de différend portant sur les conditions convenues d'un commun accord
- Prendre des mesures concernant l'accès à la justice
- Prendre des mesures qui permettent de surveiller l'utilisation des ressources génétiques, notamment en désignant des points de contrôle efficaces à n'importe quel stade de la chaîne de valeur : recherche, développement, innovation, pré-commercialisation ou commercialisation.

5) Outils et mécanismes pour aider la mise en œuvre

Le succès du Protocole de Nagoya dépendra de sa mise en œuvre efficace au niveau national. Plusieurs outils et mécanismes prévus dans le cadre du Protocole de Nagoya aideront les Parties contractantes à cet égard, notamment:

- Établir des correspondants focaux nationaux (PFN) et des autorités nationales compétentes (ANC) pour servir de points de contact pour l'information, donner accès ou de coopérer sur les questions de conformité
- Un Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages pour partager des informations, telles que des informations sur les exigences réglementaires nationales en matière d'accès et de partage des avantages, ou des informations sur les correspondants nationaux et les autorités nationales compétentes

5) Outils et mécanismes pour aider la mise en œuvre

Un renforcement des capacités pour appuyer les éléments fondamentaux de la mise en œuvre. Ceci peut comprendre la capacité de:

- Élaborer une législation nationale sur l'accès et le partage des avantages, afin d'appliquer le Protocole de Nagoya
- Négocier des conditions convenues d'un commun accord
- Développer les capacités de recherche et les institutions dans chaque pays

5) Outils et mécanismes pour aider la mise en œuvre

- Sensibilisation
- Transfert de technologie
- Un soutien financier ciblé, pour appuyer le renforcement des capacités et le développement d'initiatives, par le biais du mécanisme de financement du Protocole de Nagoya, à savoir, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM)



The ABC's of ABS

- **A**ccess - users seeking access to genetic resources must:
 - Get **permission** from the provider country (known as prior informed consent PIC)
- **B**enefit-sharing - provider and user must:
 - Negotiate an agreement to share benefits resulting from the use of a genetic resource (known as mutually agreed terms or MAT)
- **C**ompliance – Nagoya Protocol creates obligations to:
 - Comply with national ABS legislation and mutually agreed terms
 - Monitor the utilization of genetic resources
 - Checkpoints
 - Internationally recognized certificate of compliance

Protocol also addresses access to traditional knowledge associated with genetic resources, benefit-sharing from the use of such knowledge, and compliance with ABS legislation on such knowledge

**PROVIDER
COUNTRY**

PIC



MAT



Permit

**Monitoring the utilization of
genetic resources**

 **ABS-CH**

ACCESS AND BENEFIT-SHARING CLEARING-HOUSE

**Internationally
recognized certificate of
compliance**

Copies sent to:

- NFP and CNA of provider country
- User of genetic resource

Merci de votre attention!